



**Gesnois Bilurien**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
Département de la Sarthe (72)

# Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

## Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

### Commune de BOULOIRE

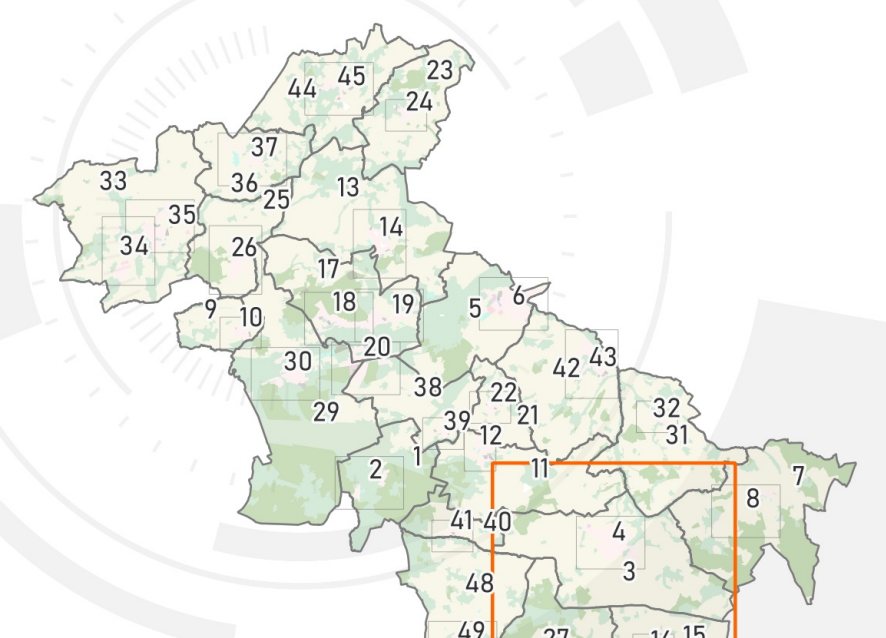
#### Plan général

##### Règlement graphique

##### Plan n° 3 / 49

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire  
Approbation : 13/10/2022

Echelle courante 1:8 842  
DGFiP Cadastre® 2022



0 100 200 m

## LEGENDE

- Contour de zone

Ua Zone urbaine centrale

Ub Zone urbaine périphérique

Uh Zone urbaine liée aux hameaux

Ue Zone urbaine à vocation équipement

Uz Zone urbaine à vocation d'activité

Uzc Zone urbaine à vocation d'activité commerciale

2AU Zone à urbaniser à vocation habitat

2AUe Zone à urbaniser à vocation équipement

2AUz Zone à urbaniser à vocation d'activité économique

2AUz Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat

2AUz Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement

2AUz Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activité économique

A Zone agricole

N Zone naturelle

Nf Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles

Ni Zone naturelle liée à des infrastructures militaires

Nl Zone naturelle de loisirs

Nm Zone naturelle liée à des installations touristiques

Nn Zone naturelle liée au Château du Bois Doué

Np Zone naturelle liée à la présence de jardins

Ngv Zone naturelle liée aux aires d'accueil des gens du voyage

Nmi Zone naturelle liée à des infrastructures militaires

Nl Zone naturelle de loisirs

Nm Zone naturelle liée à des installations touristiques

Nn Zone naturelle liée au Château du Bois Doué

Np Zone naturelle liée à la présence de jardins
- ### Prescriptions

  - Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
  - Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
  - Haies à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
  - Marge de recul (Loi Barnier)
  - Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
  - Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Marge de recul - cours d'eau (5 m)
  - Patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
  - Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

### Information

  - Cours d'eau
  - Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire faible urbaine
  - Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne urbaine
  - Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne naturelle
  - Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire forte
  - Zones affectées par le bruit
  - Limites communales
  - Parcelle
  - Bâti
- ### Liste des emplacements réservés

| N° | Objet                    | Commune  | Bénéficiaire | m²  |
|----|--------------------------|----------|--------------|-----|
| 5  | Aménagement du carrefour | BOULOIRE | Commune      | 569 |
| 6  | Cheminement doux         | BOULOIRE | Commune      | 108 |
| 7  | Elargissement de voirie  | BOULOIRE | Commune      | 887 |
-